COMMUNE DE SAINT-ÉPAIN
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 MARS 2021 à 18h30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de la commune.

La convocation a été adressée le 24 mars 2021.

Étaient présents : Florence BOULLIER, François LIARD, Karine LATOUCHE, Jean-Yves PROUST, Monique MARCHE, Jean-Claude RICHARD, Evelyne DAVID, Jessy GONET, Marie-Pierre BOUGREAU, Alain IZOPET, Julien GAURON, Laetitia GUARY, Christophe JEANPIERRE BERRAUD, Florent MARTIN, Anne MOLVEAU Angélique PETIT, Fabienne BAUDON
Étaient excusés : Janine PERROT, donne pouvoir à Marie-Pierre BOURGEAU, Natacha DECOURT donne pouvoir à Anne MOLVEAU

Madame Angélique PETIT est désignée secrétaire de séance.

009/2021 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

010/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Le compte de gestion 2020 est présenté par Monsieur VIANO, conseiller aux décideurs locaux.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020.
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal établi pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appel ni réserve ni observation de sa part sur la tenue des comptes.

011/2021 : Approbation du Compte Administratif 2020

Madame le Maire présente le compte administratif 2020 :

Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	815 270.33 €
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	1 441 649.34 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	**626 379.01 €**

Total des dépenses d'investissement de l'exercice	542 023.17 €
Total des recettes d'investissement de l'exercice	648 114.39€
Résultat d'investissement de l'exercice (déficit)	**106 091.22€**

Hors la présence de celle-ci, Monsieur François LIARD, en qualité d'adjoint, est désigné président de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2020.

012/2021 : Affectation de résultat 2020

- **Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020, le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat et décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :**

COMMUNE DE SAINT EPAIN

compte administratif 2020

			Affectation du résultat de 2020 sur 2021
Fonctionnement			
		montants	**article**
excédent / ~~déficit~~	2019	188 365.56	c/002 au budget 2020
dépenses	2020	815 270.33	
recettes	2020	1 253 283.78	
résultat de l'exercice	2020	438 013.45	
résultat cumulé de l'exercice	**2020**	**626 379.01**	

Investissement			
déficit / ~~excedent~~	2019	77 810.20	c/001 au budget 2020
dépenses	2020	419 116.98	
recettes	2020	496 084.39	
résultat de l'exercice	2020	76 967.41	
résultat cumulé de l'exercice	2020	-842.79	c/001 à reporter au budget 2021
restes à réaliser en dépenses	2020	45 095.99	à reporter au budget 2021
restes à réaliser en recettes	2020	152 030.00	à reporter au budget 2021
solde des restes à réaliser	2020	106 934.01	
besoin de financement à couvrir		106 091.22	
besoin de financement couvert		**0.00**	c/1068 à reporter au budget 2021
résultat de fonctionnement à reporter en 2021		**626 379.01**	c/002 à reporter au budget 2021

013/2021 : Vote des taux des taxes directes locales

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 avec une majoration de 1% comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux **sans modulation possible**	13.93 %	13.93 % (pas de vote)
Taxe foncière **communale** sur les propriétés bâties (modulable): **Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous**	17.62 %	
Taxe foncière **départementale** sur les propriétés bâties	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		Taux 34.44%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45.41 %	Taux 45.86%

Pas de vote de ce taux. Il peut être **rappelé pour information (la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 34,44 %

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 45,86 %

014/2021 : Vote du budget primitif

Madame le Maire présente le budget primitif de la commune pour l'année 2021, voté au chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	502 250.00
012	Charges de personnel	399 700.00
65	Autres charges de gestion courante	125 800.00
66	Charges financières	23 500.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	49 234.01

023	Virement à la section d'investissement	698 000.00
042	Opérations d'ordre et de transfert entre section	10 000.00
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		**1 809 484.01**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
013	Atténuation de charges	2 000.00
70	Produits des services	46 600.00
73	Impôts et taxes	680 000.00
74	Dotations, subventions et participations	401 000.00
75	Autres produits de gestion courante	53 000.00
76	Produits financiers	5.00
77	Produits exceptionnels	500.00
042	Opérations d'ordre et de transfert entre section	
002	Résultat reporté	626 379.01
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		**1 809 484.01**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**RAR 2020**	**Nouveaux crédits**
Op 168	Opérations diverses		169 600.00
Op 258	Aménagement plan d'eau des Deneux		18 000.00
Op 305	Étude isolation énergétique		5 000.00
Op 320	Bibliothèque		3 500.00
Op 321	Église – restauration portail Sud		314 650.00
Op 322	Voirie		65 000.00
Op 329	Presbytère	45 095.99	60 000.00
Op 340	Aménagement salle des fêtes		292 500.00
Op 344	Aménagement des espaces publics		15 000.00
001	Résultat reporté		842.79
1641	Emprunts et dettes assimilées		91 000.00
165	Cautions		500.00
020	Dépenses imprévues		21 535.22
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**45 095.99**	**1 057 128.01**
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (RAR + nouveaux crédits)			**1 102 224.00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RAR 2020	Nouveaux crédits
Op 314	Ecoles	4 500.00	
Op 321	Eglise		36 694.00
Op 322	Voirie	16 194.00	
Op 329	Presbytère		
Op 332	Place de la Mairie	40 000.00	
Op 333	Entrées de bourg	11 336.00	
Op 340	Salle des fêtes		115 000.00
165	Caution		500.00
021	Virement de la section de fonctionnement		698 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 000.00
10222	FCTVA	80 000.00	90 000.00
10226	Taxes d'urbanisme		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**152 030.00**	**950 194.00**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + nouveaux crédits)			**1 102 224.00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Adopte le budget 2021 de la commune qui s'équilibre pour la section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 809 484.01 € et pour la section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 102 224.00 €.

015/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget annexe Assainissement

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Le compte de gestion 2020 du budget annexe assainissement est présenté par Monsieur VIANO, conseiller aux décideurs locaux.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020.
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal établi pour l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appel ni réserve ni observation de sa part sur la tenue des comptes.

016-2021 : Approbation du Compte Administratif – Budget annexe assainissement

Monsieur RICHARD, Conseiller délégué en charge des réseaux présente le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement :

Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	25 705.65 €
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	42 862.47 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	**17 156.82€**

Total des dépenses d'investissement de l'exercice	14 541.06€
Total des recettes d'investissement de l'exercice	72 508.09€
Résultat d'investissement de l'exercice (excédent)	**57 967.03€**

Hors la présence de Madame le Maire, Monsieur François LIARD, en qualité d'adjoint, est désigné président de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe d'assainissement

017/2021 : Affection de résultat – Budget annexe assainissement

ASSAINISSEMENT DE SAINT EPAIN

compte administratif 2020

			Affectation du résultat de 2020 sur 2021
Fonctionnement			
		montants	**article**
excédent /~~déficit~~	2019	5 771,62	c/002 au budget 2020
dépenses	2020	25 705,65	
recettes	2020	37 090,85	
résultat de l'exercice	2020	11 385,20	
résultat cumulé de l'exercice	**2020**	**17 156,82**	

Investissement			
~~déficit~~ / excedent	2019	51 190,28	c/001 au budget 2020
dépenses	2020	14 541,06	
recettes	2020	21 317,81	
résultat de l'exercice	2020	6 776,75	
résultat cumulé de l'exercice	2020	57 967,03	c/001 à reporter au budget 2021
restes à réaliser en dépenses	2020	0,00	à reporter au budget 2021
restes à réaliser en recettes	2020	0,00	à reporter au budget 2021
solde des restes à réaliser	2020	0,00	
besoin de financement à couvrir		57 967,03	
besoin de financement couvert		**0,00**	c/1068 à reporter au budget 2021
résultat de fonctionnement à reporter en 2021		**17 156,82**	c/002 à reporter au budget 2021

018/2021 : Vote du budget annexe Assainissement

Madame le Maire présente le budget primitif assainissement pour l'année 2021, voté au chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	10 150.00
66	Charges financières	2300.00
042	Opérations d'ordre et de transfert entre section	22 000.00
023	Virement à la section d'investissement	19 300.00
022	Dépenses imprévues	406.82
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		**54 156.82**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits du service des domaines	29 000.00
77	Autres prestations de service	0.00
042/777	Amortissement de subventions	8 000.00
002	Excédent de l'exercice précédent	17 156.82
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		**54 156.82**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
1641	Remboursement d'emprunt	7 000.00
2031	Etudes	25 000.00
21532	Station d'épuration et réseaux	55 000.00
020	Dépenses imprévues	4 267.03
040	Transfert entre sections	8 000.00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**99 267.03**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre transfert entre section	22 000.00
002	Excédent reporté	57 967.03
021	Virement de la section de fonctionnement	19 300.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**99 267.03**

Monsieur VIANO, conseiller aux décideurs locaux indique qu'une étude pour les charges de personnel devrait être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le budget annexe assainissement 2021 qui s'équilibre pour la section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 54 156.82 € et pour la section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 99 267.03 €.

019/2021 : Redevance assainissement 2022

Madame le Maire informe ses collègues qu'il y a lieu de majorer le tarif de la redevance assainissement au 1er janvier 2022.

Madame le Maire propose comme l'année passée une actualisation de 3% de la part communale de la redevance à compter du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- Émet un avis favorable à la proposition du Maire, soit :

Abonnement ordinaire : 41.58 € au lieu de 40.37 € à partir du 1er janvier 2022,

Prix du m³ : 0,4449 € au lieu de 0.4320 € à partir du 1er janvier 2022.

020/2021 : Désignation des dépenses imputées au compte 6232

Madame le Maire explique que par suite d'abus d'usage au compte 6232, le Juge des Comptes demande à chaque commune une attention particulière sur ce type de dépense, pour cela, il convient de préciser de quel type de dépense il s'agit.

Madame le Maire propose d'imputer au compte 6232 les principales dépenses suivantes :

- Inaugurations
- Départ à la retraite
- Vœux du personnel
- Fêtes de Noël
- Vin d'honneur divers
- Journée du patrimoine
- Festival de musique
- Naissance, mariage et décès
- Cérémonie et festivités du 14 juillet dont feu d'artifice

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la liste des dépenses imputées au compte 6232,
- De transmettre en Trésorerie cette liste à l'appui des dépenses engagées.

021/2021 : Adhésion au FLES

Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) de l'arrondissement de Chinon qui sollicite l'adhésion de la Commune au titre de l'année 2021.

Le Fonds Local Emploi Solidarité est une association dont la mission principale est l'insertion sociale et professionnelle des personnes en contrat aidé et des personnes très éloignées de l'emploi.
Leurs objectifs sont de mutualiser les adhésions au profit de la formation, confier à des professionnels l'optimisation des démarches d'insertion et favoriser l'émergence d'actions facilitant l'insertion.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2021 est libre.

Madame le Maire propose d'adhérer au Fles pour 2021 pour un montant identique à l'année 2020 soit 200.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **Accepte de renouveler l'adhésion Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) pour 2021 pour un montant de 200,00 €**
- **Autorise le Maire à signer le document d'adhésion**
- **Les crédits sont inscrits au budget 2021.**

022/2021 : Demande de subvention à la DRAC pour les travaux de l'église

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de la DRAC peut être attribuer pour les travaux de rénovation de l'église.

Il y a lieu d'établir un plan de financement.

Madame le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		**Recettes**		
	Montant subventionnable		**Taux**	**Subvention sollicitée (en euros)**
Etudes	50 000€ HT	**DRAC**	75%	235 987.50€
Réhabilitation	264 650€ HT	**FDSR 2021**	5%	16 194.00€
		Autofinancement	20%	62 468.50€
Total HT subventionnable	**314 650.00€ HT**		**100%**	**314 650.00€ HT**

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE le plan de financement présenté ci-dessus**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents s'afférents à la demande de subvention pour la DRAC**

023/2021 : Restauration de l'église – Souscription à la Fondation du Patrimoine

Madame Monique MARCHE conseillère déléguée en charge de l'église rappelle aux conseillers municipaux les démarches effectuées pour les travaux de l'église.
Elle propose de solliciter l'aide de la Fondation du Patrimoine pour un partenariat avec la commune et une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer ce projet.
Une convention doit être prise

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ Accepte l'aide de la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une opération de souscription.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine, pour l'aide financière apportée par cet organisme.

024/2021 : Droit à la formation des élus

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation de ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être alloués aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à un remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait

de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir Madame le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût ; mieux, date, durée, bulletin inscription, nom de l'organisme de formation**
- **D'attribuer la somme de 1050.00 € pour la formation des élus. Cette somme sera inscrite au budget primitif de fonctionnement compte 6535.**

025/2021 : Demande de subventions aux associations

Madame Fabienne BAUDON, conseillère déléguée en charge de la vie associative informe ses collègues que plusieurs demandes de subventions sont parvenues en mairie de la part de :

- l'Association la Croix Rouge Française
- l'Association Agir A10
- le Comice du Monde rural sur la base de 0.10€ par habitant

Madame Fabienne BAUDON propose d'attribuer des subventions tel que :

- Association la Croix Rouge Française : 200€
- Association Agir A10 : 300€
- Comice du Monde rural : 0.10€/1563 habitants (source Insee) = 156.30€

Après l'exposé entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions telles que :

-200.00€ pour la Croix rouge française

-300.00 € pour l'association Agir A10

-156.30€ pour le Comice du Monde rural

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

026/2021 : Demande de subvention à la DdLPP

Dans le cadre de l'opération « Bibliothèque numérique de Référence », et pour donner suite à la visite de la responsable de la DdLLP de Chinon, la bibliothèque de Saint Epain souhaite acquérir un poste destiné aux usagers de la bibliothèque. Celui-ci sera connecté à internet afin de permettre d'accéder aux différents services. Ceci permettra au public :

- De découvrir des sites qui lui sont utiles,
- De permettre à un plus large public de se former sur les logiciels de base et le numérique,
- D'aider les personnes âgées dans leurs démarches administratives nécessitant un accès internet,
- De sensibiliser notre jeune public à différents sites éducatifs,
- De soutenir des jeunes en recherche d'emploi,
- De consulter des ressources numériques comme le portail Nom@de,

Le coût estimatif de ce matériel est de 1000.00€ subventionné par la DdLPP.

Après l'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Madame le Maire à demander une subvention auprès de la DdLLP pour l'acquisition de matériel informatique pour la bibliothèque et de signer tous les documents s'y afférents.**

- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

027/2021 : Achat d'une parcelle à Galisson pour la défense incendie

Monsieur PROUST, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que le hameau de « Galisson » situé en zone constructible au PLUi ne possède pas une défense incendie suffisante pour assurer les projets de constructions et la sécurité des habitants.

La solution serait d'installer une bâche incendie, ce qui nécessite d'être propriétaire d'une parcelle de terrain.

Madame le Maire a sollicité Madame GOURON domiciliée à « Galisson », propriétaire de plusieurs terrains, qui serait d'accord pour céder à la commune 300m² au prix de 10€ le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable à l'achat d'un terrain de 300m² situé sur les parcelles ZL 100 et 101 sise « Galisson » appartenant à Madame GOURON sous réserve d'obtenir l'accord du Service Département d'Incendie et de Secours pour l'emplacement**
- **Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de la commune**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au projet**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget**

028/2021 : Vente d'une parcelle à Pont Neuf

Monsieur PROUST, Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser une cession, pour partie, du chemin communal (CR16) datant de 2007.

En effet, le 15 mai 2007, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la vente de la parcelle Xi31 de 68 m² pour un montant de 400 € au profit de la commune.

Le bornage a déjà été réalisé, reste à finaliser la vente devant notaire.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte la cession de la parcelle Xi 31 d'une superficie de 68 m² au prix de 400 €**
- **Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.**

029/2021 : Rythmes scolaires à la rentrée 2021

Madame Karine LATOUCHE, Adjointe au Maire en charge de la jeunesse informe le Conseil Municipal qu'il faut renouveler la proposition de l'adaptation de la semaine scolaire sur 4 jours tous les 3 ans.
Celle-ci arrivant à expiration, il convient de délibérer.
Monsieur Alain IZOPET demande s'il serait possible de proposer une compensation aux enfants (soutien scolaire) pour la perte des activités périscolaires.
Madame Karine LATOUCHE répond que ce n'est pas le sujet actuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours pour l'école de Saint Epain à compter de la rentrée 2021-2022.

030/2021 : Création d'un emploi permanent

Le Conseil Municipal ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir les missions de secrétaire de mairie ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- **Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 inclus.**
- **Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps complet.**
- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 452 (indice majoré 396) du grade de recrutement.**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

031/2021 : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux **corps des secrétaires administratifs** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux **corps d'adjoints techniques** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil**, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2019 instaurant la mise en place du RIFSEEP ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2020 portant modification du RIFSEEP ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune *(ou de l'établissement)*, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ;

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur

une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
Cette indemnité est liée **au poste de l'agent** et **à son expérience professionnelle.**
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :
- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet supérieur à 50% du temps de travail de la collectivité ou à temps partiel supérieur à 50% du temps de travail de la collectivité

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		**Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)**		
Groupe de fonctions	**Emplois**	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	**Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)**
Groupe 1	Secrétariat de mairie	**1550**	**11 340 €**	**1850**

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		**Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)**		
Groupe de fonctions	**Emplois**	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	**Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)**
Groupe 1	Secrétariat de mairie	**1350**	**11 340 €**	**1500**
Groupe 2	Chargée d'accueil	**1260**	**10 800 €**	**1400**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		**Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)**		
Groupe de fonctions	**Emplois**	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	**Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)**
Groupe 1	**Agent en charge d'un service**	**2160**	**11 340 €**	**2400**
Groupe 2	***Agent de services technique polyvalent***	**2070**	**10 800 €**	**2300**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE		**Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)**		
Groupe de	**Emplois**	Montant annuel maximum d'IFSE	Montant plafond	**Plafond global du RIFSEEP retenu**

fonctions		retenu par l'organe délibérant (en €)	à l'Etat (en €) (indicatif)	par la collectivité (en €)
Groupe 1	**Bibliothécaire**	**837**	**10 800 €**	**930**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	**Emplois**	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	**Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)**
Groupe 1	**ATSEM**	**810**	**10 800 €**	**900**

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.
Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Ancienneté de l'expérience professionnelle
- Acquisition ou non de nouvelles connaissances par le biais de formation

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,

2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

3. **au moins tous les 4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, …).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III.de la présente délibération.

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :
Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :
Elle sera versée **mensuellement** sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :
Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :
- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet supérieur à 50% du temps de travail de la collectivité ou à temps partiel supérieur à 50% du temps de travail de la collectivité

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- *La valeur professionnelle,*
- *L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,*
- *Le sens du service public*
- *La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail*
- *Le respect des droits et obligations envers l'autorité territoriale*

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS	**Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)**	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	**Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)**
Groupe 1	**300**	**1850**

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	**Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)**	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	**Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)**
Groupe 1	**150**	**1500**
Groupe 2	**140**	**1400**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	**Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)**	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	**Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)**
Groupe 1	**240**	**2400**
Groupe 2	**230**	**2300**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des	**Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)**

ADJOINTS DU PATRIMOINE		
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	**Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)**
Groupe 1	**93**	**930**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM	**Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)**	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	**Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)**
Groupe 1	**90**	**900**

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :
Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération *abroge* la délibération du 19 avril 2005 relative à l'instauration de l'indemnité d'administration et de technicité,

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2021.

Le Conseil **Municipal,** ***après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :***

- D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- La délibération du 23 janvier 2020 relative à la modification du RIFSEEP est abrogée.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 12, article 6411.

032/2021 : Demande de subventions auprès du département dans le cadre du produit des amendes de police -2021

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental indiquant qu'une répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants d'une dotation affectée par l'État dans le cadre du reversement du produit des amendes de police doit être faite en 2021.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la rue Louis Perrotin n'assure pas la sécurité des riverains dans leurs déplacements et propose de demander une participation au titre des amendes de polices 2021 au taux maximal, pour le projet d'aménagement de voirie afin de réduire la vitesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une participation au titre des amendes de polices 2021 au taux maximal,
- Mandate Madame le Maire pour établir le dossier de demande de subvention.

Questions diverses

- Evelyne DAVID demande s'il est possible de rajouter une poubelle dans le cimetière au niveau du deuxième point d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 20h53.

Le Maire,
Florence BOULLIER